



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

PRELEVEMENT ET ANALYSE DE L'ADN ENVIRONNEMENTAL DES POISSONS ET BIVALVES DANS LA BUSNES A ROBECQ - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des suivis des travaux effectués dans le cadre des actions de restauration des cours d'eau, notamment ici le curage et les actions de restauration de berges associés sur la Busnes sur le territoire de la commune de Robecq,

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de réaliser un prélèvement par des préleveurs agréés et une analyse spécifique,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la Fédération Départementale du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ayant son siège social à Arques (62510), rue des Alpes, apparaît économiquement avantageuse pour un montant de 6 404,08 € net de taxes et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à la Fédération Départementale du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ayant son siège social à Arques (62510), rue des Alpes, ayant pour objet le prélèvement et l'analyse de l'ADN environnemental dans la Busnes sur le territoire de la commune de Robecq et de le signer pour un montant de 6 404,08 € net de taxes et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **2 MAI 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 2 MAI 2023**

Et de la publication le : **- 2 MAI 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard